

COMMUNE DE VAL D'ARRY

* * * * *

DÉCISION DU MAIRE

N° D/2025/025

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 Novembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les espaces verts ce qui induit comme conséquence le broyage des talus;

CONSIDERANT le devis transmis par l'entreprise SARL SUZANNE PERE ET FILS ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis n°00000165 pour un montant de 8 211,18 € H.T soit 9 853,42 € TTC

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 02/06/2025

Le Maire, Christian VENGEONS

